

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette charte est publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nécessité de la publicité de cette charte est à la fois un objectif démocratique et la condition d'une normalisation de la relation des Français aux médias.